

**Reglement TRAIL DES MINES D'OR 2019 ORGANISE par l'OGEC SAINT MELAINE**  
**Le 31 Mars 2019**

**Article 1 : Courses à pied organisées**

- Trail 9 kms (Départ à 10H20) - Age minimum 14 ans
- Trail 17 kms (Départ à 10h) - Age minimum 16 ans
- Trail 23.5 kms (Départ à 9H30) - Age minimum 16 ans.
- Mini trail Course de 1200 M (Départ à 10h25) pour les enfants de 2008- 2009 -2010-2011

**Le port du dossard est obligatoire.**

**Article 2 : Les inscriptions**

- **Par internet et courrier postal UNIQUEMENT**

**Plus d'info et inscription en ligne sur event izir.fr et klikego.com**

**Tarifs :**

- Trail 9 kms : 8 Euros (ou 9 Euros le jour de la course) - Age minimum 15 ans
  - Trail 16 kms : 9 Euros (ou 10 Euros le jour de la course) - Age minimum 16 ans
  - Trail 23 km :10 € (ou 12 Euros le jour de la course) - Age minimum 16 ans
  - Trail des pépites 1200 M : gratuit - Enfants nés en 2007-2008\_2009-2010-2011
- 
- Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison (sauf cas exceptionnel \*). **Les inscriptions se feront par connexion au site KLIKEGO. Les certificats médicaux pourront être présentés le jour de la course Le paiement sera effectué le jour de la course.**

\* Sur blessure avec certificat médical présenté avant le 22 Mars 2017. Aucun remboursement même sur justification ne sera effectué après le 22 Mars 2017 à 20H00.

- Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail
  
- Les inscriptions sont possibles par courrier postal et ne seront validées qu'avec l'accompagnement du règlement. **Les certificats médicaux pourront être présentés le jour de la course.**

Adresse postale :

Rodolphe DAVAL

19 la momussais

35660 La Chapelle de Brain

- Les inscriptions sur place sont possibles dans la limite des 1000 places maximum disponibles sur l'ensemble des courses. En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, etc...), les concurrents pourront prétendre à un remboursement d'une partie des frais d'inscription, déduction faites des frais fixes liés à l'organisation de l'évènement.

### **Article 3 : Les dossards et bracelets cheville de chronométrage électronique**

- Chaque concurrent se verra remettre une enveloppe dans laquelle se trouvera son dossard et son **bracelet cheville avec velcro néoprène**.  
Le bracelet **cheville avec velcro néoprène** sera récupéré par les organisateurs à la fin de la course dans la zone d'arrivée.  
Sur abandon ou sur non départ, **le concurrent devra impérativement restituer son bracelet cheville avec velcro néoprène** aux commissaires de courses situés sur le parcours ou aux organisateurs au village départ.

Si pour une raison valable le concurrent ne peut remettre son bracelet à l'organisation le jour de la course, celui-ci pourra la retourner dans les 3 jours par courrier postal à cette adresse :

**Rodolphe DAVAL**

**19 la momussais**

**35660 LA CHAPELLE DE BRAIN**

**Sans retour du bracelet cheville avec velcro néoprène, le concurrent devra s'acquitter de la somme de 20 € et pourra se voir banni des inscriptions sur l'intégralité des trails du pays de Redon.**

- Remise des enveloppes contenant dossard et bracelet cheville de chronométrage électronique sur le site du parc des loisirs de La Chapelle de Brain à partir de 8h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.
- Le port du dossard et du bracelet cheville sont obligatoires.

**Note importante sur le port du bracelet cheville de chronométrage :**

**Le bracelet cheville HuTag avec velcro néoprène devra impérativement être porté le jour de la course à la cheville gauche ou droite sans importance (interdiction de placer le bracelet aux poignets sous peine de ne pas être classé !). Sans le bracelet cheville correctement porté, le concurrent ne pourra pas être classé et ne pourra prétendre à un classement.**

- Lors du retrait du dossard, **l'organisateur pourra demander au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité.** Il lui sera ensuite remis un dossard et bracelet cheville de chronométrage électronique.
- Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.
- En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'association OGEC Saint melaine ne pourra être tenu responsable des conséquences.

#### Article 4 : Certificats médicaux/licences/pièces d'identité

Tout concurrent devra fournir à l'organisateur, pour son inscription :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **ou** une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- **ou** une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **ou** une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- **ou** un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

**(Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical)**

*Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française,*

*daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.*

### **Le Mini Trail :**

- Une décharge parentale\* est suffisante pour le mini Trail (Les parents déchargent l'organisation de toute responsabilité en cas de problème)

*\* Cette décharge parentale sera proposée à la signature sur site lors de l'inscription au mini trail*

### **IMPORTANT :**

- Il est fortement recommandé de s'assurer auprès d'un médecin des capacités nécessaires (aptitude) de leur enfant à faire la distance prévue.
- L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du Sport).

### **Article 5 : Les ravitaillements**

Pour les courses de 9 Km, 17 Km et 23,5 km

- Des ravitaillements liquides/solides sur le parcours.
- Un ravitaillement solide à l'arrivée.
- Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le briefing d'avant course identifiera la liste précise des points de ravitaillement qui seront approvisionnés en eau et/ou nourritures. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

### **Article 6 : Sécurité**

- L'accompagnement par un VTT est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

- Les enfants participants aux différentes courses, ne seront plus pris en charge à l'issu de celles-ci. Il conviendra alors aux parents ou accompagnateurs d'assurer leur garde et leur sécurité.

### **Article 7 : Respect de la nature**

- Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mis immédiatement hors course.

### **Article 8 : Récompenses et classement**

- Proclamation des résultats et remise des récompenses à 12h30 + tirage au sort des lots. Les concurrents ne pourront retirer leur lot avant la remise officielle des récompenses.

### **Article 9 : Assurance**

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

### **Article 10 : Couverture photographique**

- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.

### Article 11 : Chronométrage

- Le chronométrage sera réalisé par l'association OGEC La Chapelle de Brain grâce un système de chronométrage électronique avec puces électroniques. Les règles du port du bracelet cheville et du dossard devront impérativement être respectées.
- Le « bracelet cheville de chronométrage » doit être obligatoirement fixé autour de la cheville à l'aide du bracelet velcro prévu à cet effet. La fixation du bracelet à la cheville est sous l'entière responsabilité du concurrent. Celui-ci devra veiller ce que la puce ne soit pas égarée avant, pendant ou après la course. Le boîtier contient une puce électronique permettant le chronométrage électronique. **Un bracelet porté au poignet ne permettra pas un chronométrage fiable.** Le concurrent, dès réception de son dossard et de son bracelet, s'engage à respecter les consignes mentionnées ci-dessus et est responsable de sa bonne utilisation.
- Un chronométrage manuel sera réalisé pour le mini trail

### Article 12 : Postes de contrôle

- Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

### Règlement du Trail des mines d'Or - Edition 2019